

Copropriété

ASL LES COTTAGES DE CRESSELY
AVE CLAUDE NICOLAS LEDOUX
78114MAGNY-LES-HAMEAUX



**PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
du jeudi 26 mars 2015**

Le jeudi 26 mars 2015, à 17 heures, sur convocation individuelle adressée par le syndic en lettre recommandée avec accusé de réception, les propriétaires de l'immeuble sus-énoncé se sont réunis à LA SALLE MADELEINE LANDAIS, POLE MUSICAL ET ASSOCIATIF BLAISE PASCAL, 23 RUE DES ECOLES JEAN BAUDIN, 78114 MAGNY LES HAMEAUX,

afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 : CONSTITUTION DU BUREAU DE L'ASSEMBLEE
- 2 : RAPPORT DU CONSEIL SYNDICAL SUR L'EXERCICE ECOULE Sans vote
- 3 : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DU 01/01/2014 AU 31/12/2014
- 4 : QUITUS AU SYNDIC
- 5 : DESIGNATION DU SYNDIC GIMCOVERMEILLE SOGER SURFACE - HONORAIRES
- 6 : APPROBATION DU BUDGET DU 01/01/2016 AU 31/12/2016
- 7 : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL
- 8 : REMISE EN ETAT DES TROTTOIRS
- 9 : REMISE EN SERVICE DE LA BARRIERE D'ACCES A LA RESIDENCE
- 10 : TRAVAUX DE REFECTION DE LA CHAUSSEE ET DES PARKING - PRESENTATION DES DEVIS - SANS VOTE
- 11 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION SPECIALE POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN OU DE CONSERVATION
- 12 : QUESTIONS DIVERSES ET D'ENTRETIEN COURANT Sans vote

Le syndic en début de séance remplit les fonctions de secrétaire provisoire et indique qu'il résulte de la feuille de présence que 70 propriétaires sur 124 totalisant 70/124 voix sont présents ou valablement représentés ainsi qu'en fait foi la feuille de présence.

La séance est déclarée ouverte à 20H00 après signature de la feuille de présence.

Ne sont ni présents ou représentés : Mr ou Me ALLARD&DONY (1), Mr ou Melle AUBRUN/WARGNIER (1), M. ou Mme AUTRET (1), Madame BARBE-MARTIN (1), Ind. BEAUMONT (1), M. ou Mme BERTHELOT STEPHANE (1), Mr ou Mme BIET LAURENT/AUGY AURELIE (1), M. ou Mme BOUCHARD NICOLAS (1), Madame BRESSON BOET MJ (1), M. ou Mme BROWN FRANCIS (1), M. ou Mme BRUXELLE DIDIER (1), M. ou Mme CAPEL ERIC (1), Mr ou Melle CLAVREUL NICOLAS/DAULY CLAIRE (1), M. ou Mme COHEN DIT COLIN GILLES (1), M. ou Mme DE FABRY LUCAS (1), ind. DESURMONT/HAROUTIOUNIAN (1), M. ou Mme GAILLOT (1), M. ou Mme GERAT EMMANUEL (1), M. ou Mme GONTIER (1), Mr ou Mme GORE YOHANN (1), M. ou Mme GUERRIER (1), M. ou Mme HUYVENAAR STEPHAN (1), M. ou Mme JONCHEERE CHRISTOPHE (1), M. ou Mme JOUVE GERARD (1), M. ou Mme LABALLETTE RICHARD (1), M. ou Mme LAIR WILLIAM (1), Mr ou Melle LASSERRE&MELLADO (1), M. ou Mme LE BILLAN PATRICK (1), M. ou Mme LEGER CHARLES (1), M. ou Mme LELONG JULIEN (1), M. ou Mme LEQUEUX JEAN-LOUIS (1), Mr ou Melle LIBERT STEPHANE/WALLIMANN STEPHANIE (1), M. ou Mme MARIN FREDERIC&JULIETTE (1), M. ou Mme MERLE PASCAL (1), M. ou Mme MICHEL LOIC (1), M. ou Mme MISSAKIAN FRANCK (1), Mr ou Mme MOTARD DAVID/GEIGER MARION (1), Madame PAINCHART MARIE-CLAIRE (1), Madame PANNETRAT NATHALIE (1), Monsieur PARISE JEAN-CLAUDE (1), M. ou Mme PUIMEAN CHIEZE (1), Monsieur QUEGUINER OLIVIER (1), M. ou Mme QUILLET STEPHANE (1), Madame ROHART NEE THIN (1), Mr ou Melle SAMMUT/FOUILLANT (1), Mr & Mme SIGURET JULIEN (1), M. ou Mme TAIX JEAN-CHRISTOPHE (1), M. ou Mme TERRADES JEROME (1), Mr ou Melle THEVENART J-R/BELOT CLAIRE (1), Monsieur TKATCHENKO EMMANUEL (1), Mr ou Melle VALENZI DAVID/COLETTE VIRGINIE (1), M. ou Mme VIVET STEPHANE (1), M. ou Mme WARGUI MOHAMMED (1), Mr ou Mme WEISS DAVID (1)

RESOLUTIONS

1. CONSTITUTION DU BUREAU DE L'ASSEMBLEE

Majorité requise : majorité des voix article 7 alinéa 9 de la 36ème page des statuts

1.1 - PRESIDENTE

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, nomme comme Présidente Madame LABREVOIS

- Ont voté pour : l'unanimité soit 70 / 70 voix
- Se sont abstenus : néant
- Ont voté contre : néant

En conséquence de quoi cette résolution est adoptée à l'unanimité des propriétaires présents ou représentés.

1.2 - ASSESSEUR

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, nomme comme assesseur : Madame FESTOR

- Ont voté pour : l'unanimité soit 70 / 70 voix
- Se sont abstenus : néant
- Ont voté contre : néant

En conséquence de quoi cette résolution est adoptée à l'unanimité des propriétaires présents ou représentés.

1.3 - SECRETAIRE

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, nomme comme secrétaire : Madame DESVAUX (cabinet GIMCOVERMEILLE)

- Ont voté pour : l'unanimité soit 70 / 70 voix
- Se sont abstenus : néant
- Ont voté contre : néant

En conséquence de quoi cette résolution est **adoptée** à l'unanimité des propriétaires présents ou représentés.

2. RAPPORT DU CONSEIL SYNDICAL SUR L'EXERCICE ECOULE

Le Président du Conseil Syndical présente à l'assemblée son rapport annuel d'activité relatif à l'exécution de sa mission.

Ce point d'information est sans vote.

3. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DU 01/01/2014 AU 31/12/2014

Majorité requise : majorité des voix article 7 alinéa 9 de la 36ème page des statuts

3.1 - APPROBATION DES COMPTES DE CHARGES

L'assemblée générale après avoir délibéré, entendu la présentation et les commentaires du Syndic et du Conseil Syndical qui a procédé au contrôle des comptes, approuve dans leur intégralité et sans réserve les comptes de l'exercice du 01/01/2014 au 31/12/2014, arrêtés à la somme de **70 021,53 €** en leur teneur, présentation et répartition.

- Ont voté pour : 66 propriétaires représentant 66 / 67 voix
- Se sont abstenus : 3 propriétaires représentant 3 / 67 voix
Mr ou Mme CABRISSSES FERNANDEZ IGNASI (1), Monsieur CASTRO LOPES (1), M. ou Mme RUFFIN STEPHANE (1)
- Ont voté contre : 1 propriétaire représentant 1 / 67 voix
M. ou Mme RIVIERE LIONEL (1)

En conséquence de quoi cette résolution est **adoptée** à la majorité.

3.2 - APPROBATION DES COMPTES TRAVAUX DE L'EXERCICE

L'assemblée générale approuve les comptes travaux suivants :

- Travaux d'élagage pour un montant total de **4 060,80 €**.
- Ont voté pour : 69 propriétaires représentant 69 / 69 voix
- Se sont abstenus : 1 propriétaire représentant 1 / 69 voix
Mr ou Mme CABRISSSES FERNANDEZ IGNASI (1)
- Ont voté contre : néant

En conséquence de quoi cette résolution est **adoptée** à la majorité.

4. QUITUS AU SYNDIC

Majorité requise : majorité des voix article 7 alinéa 9 de la 36ème page des statuts

L'assemblée générale donne quitus entier et définitif au Syndic pour l'exercice ci-dessus.

- Ont voté pour : 68 propriétaires représentant 68 / 69 voix
- Se sont abstenus : 1 propriétaire représentant 1 / 69 voix
Mr ou Mme CABRISSES FERNANDEZ IGNASI (1)
- Ont voté contre : 1 propriétaire représentant 1 / 69 voix
M. ou Mme RIVIERE LIONEL (1)

En conséquence de quoi cette résolution est **adoptée** à la majorité.

5. DESIGNATION DU SYNDIC GIMCOVERMEILLE SOGER SURFACE - HONORAIRES

Majorité requise : majorité des voix article 7 alinéa 9 de la 36ème page des statuts

L'assemblée générale désigne le cabinet GIMCOVERMEILLE SOGER SURFACE en qualité de syndic.

Le syndic est nommé pour une durée de un an qui commencera le 26 mars 2015 pour se terminer au plus tard le 30 juin 2016.

La mission, les honoraires et les modalités de gestion du syndic seront ceux définis dans le projet de contrat de syndic joint à la convocation joint à la convocation de la présente assemblée.

Les honoraires sont fixés à la somme de **8 896,00€ TTC** pour la gestion courante qui sera applicable à compter du 01 janvier 2015.

Le contrat complet annexé à la convocation est approuvé; il sera signé par le Président de séance.

- Ont voté pour : 68 propriétaires représentant 68 / 69 voix
- Se sont abstenus : 1 propriétaire représentant 1 / 69 voix
Mr ou Mme CABRISSES FERNANDEZ IGNASI (1)
- Ont voté contre : 1 propriétaire représentant 1 / 69 voix
M. ou Mme RIVIERE LIONEL (1)

En conséquence de quoi cette résolution est **adoptée** à la majorité.

6. APPROBATION DU BUDGET DU 01/01/2016 AU 31/12/2016

Majorité requise : majorité des voix article 7 alinéa 9 de la 36ème page des statuts

L'assemblée générale arrête le budget prévisionnel de fonctionnement pour l'exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016 à la somme de **77 800,00 €** qui sera appelée comme suit :

·	1er trimestre 2016	19 450,00 €
·	2ème trimestre 2016	19 450,00 €
·	3ème trimestre 2016	19 450,00 €
·	4ème trimestre 2016	19 450,00 €

"Conformément à l'article 14-1 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 modifié par la loi n°2000- 1208 du 13 décembre 2000, les provisions devant être versées par chaque propriétaire seront exigibles le premier jour de chaque trimestre et égales au quart du budget voté."

- Ont voté pour : 67 propriétaires représentant 67 / 67 voix
- Se sont abstenus : 3 propriétaires représentant 3 / 67 voix
Mr ou Mme CABRISSES FERNANDEZ IGNASI (1), Monsieur CASTRO LOPES (1), M. ou Mme RUFFIN STEPHANE (1)
- Ont voté contre : néant

En conséquence de quoi cette résolution est **adoptée** à la majorité.

7. ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

Majorité requise : majorité des voix article 7 alinéa 9 de la 36ème page des statuts

Pour mémoire, les membres du Conseil Syndical au cours de l'exercice écoulé étaient les suivants :
Monsieur GENET, Monsieur HANOUN, Madame LABREVOIS, Madame WROBLEWSKI

Se présentent : Monsieur HUGUENIN, Monsieur DESSAUX, Monsieur GENET, Madame LABREVOIS ,
Madame LOUAZEL, Madame WROBLEWSKI

Ces personnes acceptent leurs fonctions pour la même période que le Syndic.

7.1 - Monsieur GENET

- Ont voté pour : 68 propriétaires représentant 68 / 68 voix
- Se sont abstenus : 2 propriétaires représentant 2 / 68 voix
Mr ou Mme CABRISSES FERNANDEZ IGNASI (1), M. ou Mme GRAND HERVE (1)
- Ont voté contre : néant

En conséquence de quoi cette résolution est **adoptée** à la majorité de l'.

7.2 - Mme LABREVOIS

- Ont voté pour : 68 propriétaires représentant 68 / 68 voix
- Se sont abstenus : 2 propriétaires représentant 2 / 68 voix
Mr ou Mme CABRISSES FERNANDEZ IGNASI (1), M. ou Mme GRAND HERVE (1)
- Ont voté contre : néant

En conséquence de quoi cette résolution est **adoptée** à la majorité.

7.3 - Mme WROBLEWSKI

- Ont voté pour : 68 propriétaires représentant 68 / 68 voix
- Se sont abstenus : 2 propriétaires représentant 2 / 68 voix
Mr ou Mme CABRISSES FERNANDEZ IGNASI (1), M. ou Mme GRAND HERVE (1)
- Ont voté contre : néant

En conséquence de quoi cette résolution est **adoptée** à la majorité.

7.4 - Mr DESSAUX

- Ont voté pour : 68 propriétaires représentant 68 / 68 voix
- Se sont abstenus : 2 propriétaires représentant 2 / 68 voix
Mr ou Mme CABRISSES FERNANDEZ IGNASI (1), M. ou Mme GRAND HERVE (1)
- Ont voté contre : néant

En conséquence de quoi cette résolution est **adoptée** à la majorité.

7.5 - Mme LOUAZEL

- Ont voté pour : 68 propriétaires représentant 68 / 68 voix
- Se sont abstenus : 2 propriétaires représentant 2 / 68 voix
Mr ou Mme CABRISSES FERNANDEZ IGNASI (1), M. ou Mme GRAND HERVE (1)
- Ont voté contre : néant

En conséquence de quoi cette résolution est **adoptée** à la majorité.

7.6 - Mr HUGUENIN

- Ont voté pour : 68 propriétaires représentant 68 / 68 voix
- Se sont abstenus : 2 propriétaires représentant 2 / 68 voix
Mr ou Mme CABRISSES FERNANDEZ IGNASI (1), M. ou Mme GRAND HERVE (1)
- Ont voté contre : néant

En conséquence de quoi cette résolution est **adoptée** à la majorité.

8. REMISE EN ETAT DES TROTTOIRS

Majorité requise : majorité des voix article 7 alinéa 9 de la 36ème page des statuts

8.1 - VOTE DU PRINCIPE DES TRAVAUX

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de réaliser les travaux suivants :

- Remise en état des trottoirs

- Ont voté pour : 64 propriétaires représentant 64 / 67 voix
- Se sont abstenus : 3 propriétaires représentant 3 / 67 voix
Mr ou Mme DUCHASSIN HUGO (1), M. ou Mme MOSTER BENOIT (1), M. ou Mme RIVIERE LIONEL (1)
- Ont voté contre : 3 propriétaires représentant 3 / 67 voix
M. ou Mme BOISSIER MICHEL (1), M. ou Mme GAUGAIN (1), M. ou Mme MOREL OLIVIER (1)

En conséquence de quoi cette résolution est **adoptée** à la majorité.

8.2 - CHOIX DE L'ENTREPRISE REALISANTE

L'entreprise consultée :

- WATELET T.P : montant du devis : 50 905,53 € TTC

- COLAS : montant du devis : 44 054,40 € TTC

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, retient la proposition présentée par l'entreprise pour un montant de € TTC et autorise le Syndic à passer commande en conséquence.

Après discussion les propriétaires décident de ne pas procéder au vote de cette résolution.

8.3 - DELEGATION DU CHOIX DE L'ENTREPRISE AU CONSEIL SYNDICAL

Cette résolution sera sans objet si le prestataire a été retenu dans le point précédent.

L'assemblée générale donne mandat au Conseil Syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de 45 000,00 € TTC et autorise le Syndic à passer commande en conséquence.

- Ont voté pour : 64 propriétaires représentant 64 / 67 voix
- Se sont abstenus : 3 propriétaires représentant 3 / 67 voix
Mr ou Mme DUCHASSIN HUGO (1), M. ou Mme MOSTER BENOIT (1), M. ou Mme RIVIERE LIONEL (1)
- Ont voté contre : 3 propriétaires représentant 3 / 67 voix
M. ou Mme BOISSIER MICHEL (1), M. ou Mme GAUGAIN (1), M. ou Mme MOREL OLIVIER (1)

En conséquence de quoi cette résolution est **adoptée** à la majorité.

8.4 - VOTE DES HONORAIRES DU SYNDIC SUR TRAVAUX

L'assemblée générale accepte que les honoraires du Cabinet GIMCOVERMEILLE pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution en cours seront de 1,8 % H.T. du montant H.T. des travaux sans maîtrise d'oeuvre.

- Ont voté pour : 64 propriétaires représentant 64 / 67 voix
- Se sont abstenus : 3 propriétaires représentant 3 / 67 voix
Mr ou Mme DUCHASSIN HUGO (1), M. ou Mme MOSTER BENOIT (1), M. ou Mme RIVIERE LIONEL (1)
- Ont voté contre : 3 propriétaires représentant 3 / 67 voix
M. ou Mme BOISSIER MICHEL (1), M. ou Mme GAUGAIN (1), M. ou Mme MOREL OLIVIER (1)

En conséquence de quoi cette résolution est **adoptée** à la majorité.

8.5 - FINANCEMENT DES TRAVAUX

L'assemblée précise que le coût des travaux votés, ainsi que les frais y afférents seront répartis en millièmes généraux et seront financés comme suit :

La somme de **30 000,00 €** ayant déjà été appelée en 2014 conformément à la résolution N°11-5 de l'assemblée générale du 27 mars 2014, l'assemblée générale décide le financement du solde des travaux par le fonds de réserve.

- Ont voté pour : 64 propriétaires représentant 64 / 67 voix
- Se sont abstenus : 3 propriétaires représentant 3 / 67 voix
Mr ou Mme DUCHASSIN HUGO (1), M. ou Mme MOSTER BENOIT (1), M. ou Mme RIVIERE LIONEL (1)
- Ont voté contre : 3 propriétaires représentant 3 / 67 voix
M. ou Mme BOISSIER MICHEL (1), M. ou Mme GAUGAIN (1), M. ou Mme MOREL OLIVIER (1)

En conséquence de quoi cette résolution est **adoptée** à la majorité.

9. REMISE EN SERVICE DE LA BARRIERE D'ACCES A LA RESIDENCE

Majorité requise : majorité des voix article 7 alinéa 9 de la 36ème page des statuts

9.1 - VOTE DU PRINCIPE DES TRAVAUX

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de réaliser les travaux suivants :

- Remise en service de la barrière d'accès à la résidence

- Ont voté pour : 26 propriétaires représentant 26 / 68 voix
Monsieur DE FOURNAS DE LA BROSSE (1), M. ou Mme DELABARRE (1), Mr ou Mme DUCHASSIN HUGO (1), M. ou Mme DUPIN STEFAN (1), M. ou Mme ETIENNE BRUNO (1), Mr ou Melle ETOURNEAU DOMINIQUE/PUBLIE MURIELLE (1), Madame GAUCHET (1), Monsieur GRAFF PATRICE (1), M. ou Mme GRAND HERVE (1), Madame GUILLEMIN BRIGITTE (1), M. ou Mme GUILLO JEAN-FRANCOIS (1), M. ou Mme GUILLON PHILIPPE (1), Monsieur HANOUN DOMINIQUE (1), Mr ou Melle JAILLET&CAPDEVIELLE (1), M. ou Mme LOUAZEL ALAIN (1), M. ou Mme MADEC (1), Mr ou Mme MEIGNAT LAURENT (1), Madame MONATE (1), Mr ou Me MONTAGNY&CHAPRON (1), M. ou Mme NENERT LUC (1), M. ou Mme RIVIERE LIONEL (1), M. ou Mme ROMANI PIERRE-JACQUELIN (1), Mr ou Melle SCHAFER-ROFFI PHILIPPE (1), M. ou Mme SERKESTI KARIM (1), M. ou Mme URVOY DIDIER (1), M. ou Mme VEITH (1)
- Se sont abstenus : 2 propriétaires représentant 2 / 68 voix
- Ont voté contre : 42 propriétaires représentant 42 / 68 voix

En conséquence de quoi cette résolution est **rejetée** à la majorité.

9.2 - CHOIX DE L'ENTREPRISE REALISANTE

Les entreprises consultées:

- MISTRAL : montant du devis : 17 545,00 € TTC
- CLOTURES ILE DE FRANCE : montant du devis : 8 310,00 € TTC
- ENTREPRISE DOYEN : montant du devis : 10 560,00 € TTC

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, retient la proposition présentée par l'entreprise pour un montant de € TTC et autorise le Syndic à passer commande en conséquence.

9.3 - DELEGATION DU CHOIX DE L'ENTREPRISE AU CONSEIL SYNDICAL

Cette résolution sera sans objet si le prestataire a été retenu dans le point précédent.

L'assemblée générale donne mandat au Conseil Syndical d'étudier d'autres propositions pour des vantaux en aluminium et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de..... € TTC et autorise le Syndic à passer commande en conséquence.

9.4 - VOTE DES HONORAIRES DU SYNDIC SUR TRAVAUX

L'assemblée générale confirme que les honoraires du Cabinet GIMCOVERMEILLE pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution en cours seront de 1,8 % H.T. du montant H.T. des travaux sans maîtrise d'oeuvre.

9.5 - FINANCEMENT DES TRAVAUX

L'assemblée précise que le coût des travaux votés, ainsi que les frais y afférents seront répartis en millièmes généraux et seront financés par le fond de réserve.

L'assemblée générale est informée que le montant des télécommandes sera à la charge de chaque propriétaire.

10. TRAVAUX DE REFECTION DE LA CHAUSSEE ET DES PARKING - PRESENTATION DES DEVIS - SANS VOTE

Travaux prévisionnels : Réfection de la chaussée et des parkings.

Devis ci-joints pour information

-WATELET pour un montant de 126 473,58 € TTC

- COLAS pour un montant de 107 541,16€ TTC

Ce point d'information est sans vote.

11. CONSTITUTION D'UNE PROVISION SPECIALE POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN OU DE CONSERVATION

Majorité requise : majorité des voix article 7 alinéa 9 de la 36ème page des statuts

Afin de pouvoir financer des travaux importants à venir, l'assemblée générale décide de constituer une provision pour travaux d'un montant de **30 000,00 € qui seront appelés en même temps que les 4 appels de fonds trimestriels.**

Si la résolution est adoptée, l'assemblée générale autorise le syndic à placer les sommes disponibles sur le compte d'épargne , les intérêts acquis le seront au profit de l'ASL LES COTTAGES DE CRESSELY.

- Ont voté pour : 45 propriétaires représentant 45 / 70 voix
- Se sont abstenus : néant
- Ont voté contre : 25 propriétaires représentant 25 / 70 voix
Mr ou Me ABOU ZAHAB MOHAMAD (1), M. ou Mme BOISSIER MICHEL (1), Monsieur CASTRO LOPES (1), M. ou Mme DELCOURT (1), Madame DIETRICH&GUINEBERT (1), M. ou Mme DREANO JEAN-PIERRE (1), Mr ou Mme DUCHASSIN HUGO (1), Mr ou Melle FAREZ/GUILLOU (1), Mr ou Me FEUVRIER LUC (1), M. ou Mme GRAND HERVE (1), M. ou Mme GUILLO JEAN-FRANCOIS (1), Monsieur HANOUN DOMINIQUE (1), M. ou Mme LAURENT (1), M. ou Mme LE ROUZIC NORMAND (1), M. ou Mme LOUAZEL ALAIN (1), M. ou Mme MADEC (1), M. ou Mme MARCEL (1), M. ou Mme PHELIPPEAU MICHEL (1), Madame PIERRE DIT BARROIS (1), M. ou Mme RIVIERE LIONEL (1), Mr ou Mme RODRIGUES JEAN/GODEFROY ANNE-MARIE (1), M. ou Mme RUFFIN STEPHANE (1), Madame SPERBER FRANCOISE (1), M. ou Mme VEITH (1), M. ou Mme VIVANCE ANDRE (1)

En conséquence de quoi cette résolution est adoptée à la majorité.

12. QUESTIONS DIVERSES ET D'ENTRETIEN COURANT

Ce point d'information est sans vote.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22H30.

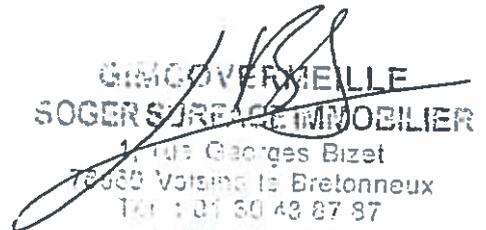
Le Président
Mme LABREVOIS



1^{er} Assesseur
Mme FESTOR



Le Secrétaire
Mme DESVAUX



GIMCOVERNEILLE
SOGER SURFACE IMMOBILIER
1, rue Georges Bizet
79000 Voisins la Bretonneux
Tel : 01 60 43 87 87
Fax : 01 60 43 25 09
Généraliste Financière FNAIM
Carte Professionnelle et Transaction n° 676

L'original du procès-verbal de l'assemblée complété et signé sur place est conservé en nos bureaux.

APPLICATION DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965

Extrait de l'article 42 Alinéa 2 de la loi du 10/07/65

Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée. Sauf cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa.

Date de diffusion du procès-verbal : _____